



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 Octobre 2015



Pour Besse	M. Gay L, Gay A, Archimbaud, Mme Dechambre
Pour La Bourboule	Mr Brut
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Pancraccio
Pour Chastreix	Mr Babut, Mme Gardette
Pour Compains	Mr Valette
Pour Egliseeneuve d'Entraigues	M. Cardenoux, Moins
Pour Espinchal	Mr Chanier
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Gras, Mme Bargain
Pour Murat le Quaire	M. Brugiere, Christiaens
Pour Murot	Mr Gouttebel, Mme Gilard
Pour Picherande	M. Chamoux, Chalaphy
Pour Saint Diery	M. Chassard, Poughon
Pour Saint Nectaire	Mr Papon
Pour St Pierre Colamine	M. Clech, Gatignol
Pour St Victor la Riviere	M. Houillon, Jaclard
Pour Valbeleix	Mme Gatignol

Pouvoirs : Mr Guichard à Mr Gay L ; Mme Eyragne à Mr Brut ; Mr Bellonte à Mr Papon

Secrétaire de séance : Mr Gras

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 30 - Votants : 33



Monsieur Le Président remercie les membres présents et donne la parole à M. CHANIER Maire d'Espinchal.

Monsieur Le Maire remercie le Conseil Communautaire d'avoir accepté son invitation et se dit heureux d'accueillir les conseillers dans cette salle des fêtes dont la réhabilitation a été soutenue financièrement, à hauteur de 20 000 €, par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Le Président déclare la séance ouverte.

NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Président présente à l'ensemble des conseillers la nouvelle carte de l'intercommunalité dans le Puy De Dôme.

Il rappelle que ce schéma devra être arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre de la même année (loi NOTRe du 7 août 2015).

Ce projet de schéma a été transmis pour avis aux conseils municipaux et aux conseils communautaires concernés par les propositions de modification de la situation existante. Tous disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification (le silence vaut avis favorable).

Les délibérations seront ensuite transmises avant le 31 décembre 2015 à la CDCI qui disposera à son tour d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération, le silence vaut avis favorable. En revanche, toute modification du projet de schéma devra faire l'objet d'un accord à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI pour être adoptée.

A l'issue du délai de 3 mois, le schéma est arrêté par décision du Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Lionel GAY rappelle également que plusieurs communes, dont certaines situées dans la Cantal, avaient fait savoir qu'elles souhaitaient intégrer la Communauté de Communes du Massif du Sancy. A la lecture de la carte il apparaît que Monsieur Le Préfet n'a pas donné satisfaction à l'ensemble des demandes exprimées.

Seules les intégrations des communes de St Genès Champespe, La Godivelle et Le Vernet Ste Marguerite sont proposées dans le nouveau schéma, les autres demandes ayant été repoussées par Le Préfet. Cela est notamment vrai pour la commune de Saint Sauves du fait du problème déjà évoqué de continuité territoriale entre Sancy Artense et Rochefort Montagne et pour la commune de La Tour d'Auvergne au prétexte que sont présents sur le territoire de cette dernière un équipement sportif communautaire ainsi que le siège de la Communauté de Communes de Sancy Artense.

Désormais les collectivités concernées ont deux mois pour se prononcer sur ce projet de carte.

Lionel GAY en tant que maire de Besse proposera à son Conseil Municipal d'approuver ce schéma avec sous réserve de l'intégration au sein du périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy des communes qui en ont fait la demande.

Il rappelle également les nombreux échanges qui ont eu lieu au préalable avec les représentants des Communautés de Communes du Pays Grand Sancy et les débats qui n'ont pu aboutir. Le Conseil Communautaire du Massif du Sancy avait proposé de faire réaliser une étude préalable à un scénario de fusion, proposition que Monsieur Le Préfet avait acceptée. Cette étude n'a pu être conduite du fait de sa non approbation par les Conseils Communautaires des autres Communautés de Communes du Pays.

Pour sa part Éric BRUT proposera au Conseil Municipal de La Bourboule de ne pas valider ce schéma qui lui apparaît incohérent avec les bassins de vie et notamment celui que La Bourboule représente pour les communes de Sancy Artense.

Paul ARCHIMBAUD indique qu'il partage entièrement l'avis d'Éric BRUT au regard de l'importance des enjeux territoriaux. Il considère qu'il y a nécessité de consulter la population pour préparer ces modifications territoriales.

Le Président lui rappelle qu'une consultation est interdite ainsi que l'a précisée Mme La Sous-Préfète, une simple concertation peut être organisée.

Jean François DUBOURG quant à lui juge ce schéma adapté au contexte et rappelle que Marcel BONY avait élaboré un projet de district, dont le périmètre excédait celui du pays Grand Sancy, projet qui déjà n'avait pu se réaliser au regard des contraintes territoriales.

Sébastien GOUTTEBEL considère que ce projet est une reconnaissance pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy en tant que communauté de projet. Même si elle devient, dans ce projet, la plus petite communauté du Département c'est aussi celle qui présente le plus d'enjeux. C'est donc une reconnaissance des capacités du Massif du Sancy.

Le Président confirme ces propos car Monsieur Le Préfet a effectivement redit que la Communauté de Communes du Massif du Sancy était un exemple de réussite de communauté de communes de projet de territoire.

Plusieurs maires expriment le souhait que la communauté de communes délibère sur ce sujet avant que Conseils Municipaux ne se réunissent afin de permettre d'alimenter les débats.

Le Président propose de réunir de nouveau le conseil le 12 novembre à 18h00 à Egliseneuve d'Entraigues pour en débattre de nouveau. Il indique que Monsieur Le Préfet considère toujours pertinente la perspective d'une fusion des 3 communautés de communes du Pays. Il existe donc un risque que, face à un rejet de son projet de schéma au motif que certaines communes n'ont pas été intégrées à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, il propose à la CDCI d'amender ce projet pour retenir une fusion à l'échelle du pays.

Sylvie GILLARD indique que c'était le souhait des conseillers du Sancy que de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes pour continuer à travailler sur la problématique touristique.

LUTTE CONTRE LE RAT TAUPIER

Monsieur Le Président rappelle les enjeux économiques et sanitaires qui nécessitent une lutte contre le rat taupier.

C'est pourquoi une réunion s'est tenue en sous-préfecture d'Issoire le 2 octobre 2015 pour aborder la mise en œuvre d'un plan de lutte obligatoire contre le campagnol terrestre sur le secteur AOP Saint Nectaire. Il a été abordé la possibilité de de s'appuyer sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la mise en place de ce plan.

Cela nécessite d'engager une démarche de sensibilisation, animation auprès de tous les acteurs dont les agriculteurs mais également un portage administratif et une coordination.

Aussi Le Président souhaite, avant d'aller plus loin dans ce travail préalable, connaître le sentiment du conseil sur ce point.

Il ressort du débat qui s'ensuit que l'ensemble du Conseil Communautaire se montre favorable à la lutte contre le rat taupier et mandate son président pour rencontrer les autorités concernées et définir quel rôle pourrait jouer la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans ce plan de lutte.

Monsieur Le Président rappelle que la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales contraint celles-ci à revoir à la baisse leurs investissements et à repenser l'organisation et le fonctionnement de services publics locaux, qui devront rester performants et qualitatifs.

La baisse nationale de la fréquentation en médiathèque s'étend depuis 2012 au Pôle de Lecture Publique du Massif du Sancy, et même si l'ouverture de la médiathèque du Mont Dore en juillet 2013 a permis de contenir cette érosion, il convient de s'interroger sur la question du public et des usages qu'il fait aujourd'hui des équipements culturels.

Par ailleurs chaque médiathèque de par sa configuration nécessite d'être repensée au regard des contraintes de fonctionnement ou des coûts énergétiques induits. De même les relais lecture sont peu efficaces.

Ces éléments ont constitué le point de départ d'une réflexion sur les services et les missions du Pôle de Lecture Publique et sur la nécessaire évolution de celui-ci, dans un souci d'efficacité et d'adaptation aux nouvelles demandes.

En conséquence une mutualisation des services entre Office de Tourisme Communautaire (OTC) et pôle de lecture publique (PLP) est proposée afin de réduire le nombre de sites d'accueil propres au PLP et de bénéficier de la présence d'agent de l'OTC pour assurer le service auprès des usagers.

Les permanences en relais lecture nécessitent 19 heures de préparation et présence pour les agents du PLP. Ces permanences seraient organisées autrement avec les mairies ou l'OTC et permettraient de dégager 19 heures au profit des accueils de classe et temps d'activités périscolaires.

Aussi Monsieur Le Président souhaite connaître la position de principe du Conseil Communautaire sur cette évolution du pôle de lecture publique avant de poursuivre plus avant le travail.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'une réorganisation du pôle de lecture publique reposant sur la mise en place de nouveaux accueils de classe et temps d'activités périscolaires en lieu et place de permanence en relais lecture.
- Approuve le principe d'une mutualisation des services entre office de tourisme communautaire et pôle de lecture publique afin de permettre une rationalisation des coûts.
- Approuve l'intégration du bureau de tourisme de Besse au sein de la médiathèque de Besse avec une participation de la commune de Besse
- Mandate son président pour poursuivre cette réflexion.

ZONES NORDIQUES – AFFECTATION REDEVANCE SKI DE FOND – MONTAGNE MASSIF CENTRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83 et L 5211-25 autorisant l'institution d'une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 sur les relations administrations-citoyens, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du 18 Janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, et notamment aux conventions d'objectifs ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 15-08-01 en date du 7 Août 2015 fixant les montants de la redevance et les conditions de sa perception ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est adhérente à l'Association Montagne Massif Central dont les missions sont :

- Contribuer à l'aménagement du territoire en permettant le maintien d'activités dans des secteurs de moyenne montagne
- Organiser l'offre touristique sur les domaines nordiques pour commercialiser des séjours tout compris répondant à la demande de la clientèle, en direct ou avec des agences
- Promouvoir les activités nordiques (ski de fond, raquettes, chiens de traîneaux) et plus largement le tourisme en montagne dans le Massif Central

- Assurer la formation du personnel des domaines nordiques et notamment les pisteurs-secouristes
- Fédérer les acteurs nordiques au sein du réseau.

Ce partenariat induit une participation financière qui s'établit comme suit :

Affectation du produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
 Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
 Pour 95,50 % de 60 001 à 120 000 €
 Pour 97,30 % à partir de 120 000 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
 Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 Pour 4,50 % de 60 001 à 120 000 €
 Pour 2,70 % à partir de 120 000 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Il donne lecture de la convention à intervenir qui fixe les modalités de cette aide et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

✓ APPROUVE les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY et Montagnes du Massif Central telle qu'annexée à la présente délibération ;

✓ DECIDE d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :
 9 % jusqu'à 30 000 €
 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 4,50 % de 60 001 à 120 000 €
 2,70 % à partir de 120 000 €

du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

✓ AUTORISE son Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dont la convention avec Montagnes du Massif Central

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION RANDOGS POUR LA PRATIQUE DE CHIENS DE TRAINEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président indique qu'afin d'améliorer le fonctionnement des activités « chien de traîneaux » conduite par l'association RANDOGS sur l'espace nordique Sancy, une convention est proposée pour la saison 2015 – 2016 entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les communes de CHASTREIX et de BESSE et l'association RANDOGS.

Celle-ci précise les conditions d'accès et d'utilisation aux espaces de pratiques spécifiques sur l'espace nordique par l'association RANDOGS.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir qui prévoit notamment le paiement d'une redevance saisonnière par l'association, pour 20 attelages au prix unitaire de 93.50 € par attelage, soit une redevance totale de 1 870.00 € pour la saison.

En contrepartie l'association bénéficie de l'accès exclusif aux pistes et itinéraires tels que précisés dans les annexes de la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

✓ APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association RANDOGS telle qu'annexée à la présente délibération ;

✓ VALIDE le tarif de 93.50 € par attelage, soit une redevance totale de 1 870.00 € pour la saison ;

✓ MANDATE son Président pour signer la convention à intervenir et en assurer l'exécution.

ZN - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE LA TOUR D'Auvergne

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 30 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion de la zone nordique du Sancy et afin d'éviter son morcellement, il avait été conclu pour la saison 2014 - 2015, une convention de prestations de services, dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics, relative au service sportif des activités nordiques avec la commune de La Tour d'Auvergne.

Aussi, toujours dans le souci d'offrir à la population et aux usagers de ces activités nordiques, un service de qualité, le Président propose de renouveler cette convention pour la **saison 2015 - 2016**.

Monsieur Le Président donne lecture de la convention à l'assemblée.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire
- ✓ APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la commune de LA TOUR D'Auvergne telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

ZN SAISON SKI DE FOND 2015-2016 : TARIFS SECOURS

- VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7^{ème} alinéa ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97 ;
- VU le décret n° 87-141 du 03 mars 1987 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique ;
- ✓ PRECISE que celui-ci sera applicable sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- ✓ FIXE les tarifs suivants
 - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80.00 €
 - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120.00 €
- ✓ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

ACTIVITES JEUNESSE TARIFS ET PROGRAMME-1^{ER} TRIMESTRE SCOLAIRE 2015/2016

Le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
-------------	------------------	-------------------	--------------

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront au 1^{er} Trimestre 2015/2016 :

Activités de loisirs	Tarifs
ATELIERS PARENT/ENFANT autour de la saison culturelle	5€ /atelier
ATELIERS PARENT/ENFANT autour de la parentalité « Quand les parents murmurent à l'oreille de leurs enfants »...	18€ les 2 ateliers
ATELIERS PARENT/ENFANT autour de la parentalité « Jouer dans la nature, ça fait grandir »...	10€ les 2 ateliers
BABY PERCUSSION	20 €
ATELIER PERCUSSION	22 €
ECOLE ESCALADE	52 €

Activités proposées en ALSH	QF<500€	QF de 501€ à 700€	QF de 701€ à 1100€	QF>1101€
STAGE « PROM'NONS-NOUS DANS LES BOIS !»	29 €	31 €	38 €	40 €
MINISEJOUR CIRQUE	50 €	55 €	65 €	70 €
WE ADOS "BRAME DU CERF"	27 €	30 €	35 €	38 €
SORTIE DE NOEL CINE-GOUTER	9 €	10 €	12 €	13 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le programme et la modulation tarifaire,
- ✓ approuve les tarifs du 1^{ER} Trimestre 2015/2016 dont il vient de lui être donné lecture,
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

ACTIVITES JEUNESSE 1ER TRIMESTRE SCOLAIRE 2015/2016 – RECRUTEMENT D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les sorties, stages et mini séjours proposés par l'accueil de loisirs se déroulent du 3 octobre au 19 décembre 2015.

Aussi, il propose de procéder au recrutement de un agent d'animation vacataire. La personne recrutée aura en charge l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux stages et sorties mis en place par l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer l'agent ainsi recruté sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- ✓ la création de un poste d'agent d'animation ainsi que la base de rémunération proposée
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

ACTIVITES JEUNESSE 1ER TRIMESTRE SCOLAIRE 2015 /2016 – CREATION D'UN EMPLOI EN CEE

Afin de compléter occasionnellement l'équipe pédagogique sur la période des vacances de toussaint de répondre à une demande de stage, Monsieur le Président propose d'accueillir un stagiaire BAFA du 19 au 21 octobre en Contrat d'Engagement Educatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve :

- ✓ la création d'un emploi en CEE pour une période de 3 jours
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

PROGRAMME ET TARIFS SAISON CULTURELLE 2015-2016

Monsieur le Président donne lecture du programme de la saison culturelle 2015-2016 qui se présente comme suit :

- Samedi 19 septembre 11h – Parc Fenestre de La Bourboule « **La Caresse du Papillon** » Cie **Le Pied en Dedans** – jeune public dès 1 an
- Samedi 3 et dimanche 4 octobre 11h – Médiathèque de Besse, 16h30 et 19h Café le Petit Paris Le Mont-Dore, 16h30 Bistrot l'Ecir et l'Angélique à Brion – « **Une séance peu ordinaire** » / Cie **Circo Aereo** Cirque d'objets / magie – tout public dès 12 ans
- Samedi 10 octobre 10h30 – Théâtre de La Bourboule – « **Dans ma tête** » / Cie **Entre Eux Deux Rives** - Théâtre jeune public dès 7 ans
- Vendredi 16 octobre 20h – médiathèque de La Bourboule – « **Hiver Pool** » Concert tout public
- Samedi 7 novembre 11h – Médiathèque de Besse – « **Marcellin Caillou** » / Cie **Les ateliers du Capricorne** – théâtre de papier jeune public dès 7 ans
- Samedi 28 novembre 11h30 & 14h – médiathèque de La Bourboule – « **Le Camion à Histoire - Terrible** » / **L'Ardenois et Cie** - Théâtre jeune public dès 3 ans
- Samedi 12 décembre 10h, 11h30 et 16h – médiathèque de La Besse – « **Poème** » / Cie **Le pied en Dedans** Exposition chorégraphique jeune public dès 2 ans
- Samedi 30 janvier 11h –médiathèque de La Bourboule – « **Zoé fait la sieste** » / Cie **Zoélastic** Solo de clown contorsion pour le jeune public dès 1 an

- Samedi 6 février 10h30 – Médiathèque de La Bourboule – « **Le Concert sucré** » / **Thierry Réocreux** concert et dégustation pour le jeune public dès 18 mois
- Samedi 5 mars 17h – Théâtre de La Bourboule « **La Galère** » / **Cie Bakélite** – théâtre d’objets, spectacle waterproof jeune public dès 6 ans
- Vendredi 1^{er} avril 20h30 – Théâtre de La Bourboule « **l’Ogrelet** » / **Cie Provisoire** Théâtre enragé tout public dès 10 ans
- Samedi 21 mai 14h – Théâtre de La Bourboule « **Le Petit chaperon de ta couleur** » / **Cie de l’Abreuvoir** Théâtre tout public dès 7 ans.
- Samedi 4 juin 19h – médiathèque de Besse « **Julien Estival** » Concert tout public

Monsieur le Président indique qu’en vue du déroulement de la saison culturelle présentée, il convient à présent d’arrêter les tarifs qui seront proposés en vente sur réservation et en vente sur place.

➤ **Spectacles tout public payants**

Tarif plein : 6€ - Tarif réduit* : 4€ **pour les – de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d’emploi et les groupes de plus de 10 personnes.* – Gratuit pour les moins de 12 ans

Exceptés les spectacles suivants :

« Une séance peu Ordinaire » de la Cie Circo Aereo qui bénéficie d’une tarification particulière car il est organisé dans le cadre du festival départemental Les Automnales.

Les tarifs sont fixés par le Conseil départemental. Gratuit pour les -de 8 ans / tarif plein : 10 € - tarif réduit** 6 € : *** chômeurs, - de 18 ans, étudiants, carte Aris Inter/ce, groupes de + de 10 personnes (sur réservation uniquement) et abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général).*

➤ **Spectacles jeune public**

Gratuité pour tous les publics sur les spectacles dits « jeune public ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Communautaire, à l’unanimité

- ✓ Approuve les tarifs de la saison culturelle tels qu’ils viennent de lui être présentés
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l’exécution.

Convention FAL 63 saison culturelle 2015-2016

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la saison culturelle La Fille de l’Air, dont le programme a été validé par le conseil, certains spectacles sont proposés en partenariat avec la Ligue de l’Enseignement FAL (Fédération des Amicales Laiques) du Puy-de-Dôme.

L’association s’engage aux côtés de la Communauté de Communes sur différentes missions :

- Repérer et sélectionner un certain nombre de spectacles jeunes publics de qualité et variés en fonction de la demande et du projet existant. Une programmation pour les enfants qui va de la petite enfance à la fin du primaire et des spectacles tout public.
- Concevoir les projets avec les compagnies et contacter les compagnies.
- Organiser les tournées à l’échelle régionale et en dates isolées en y intégrant le territoire.
- Négocier les tarifs avec les compagnies.
- Etudier la fiche technique, l’adapter en fonction des salles non-équipées et s’assurer de la faisabilité technique dans les différentes salles de la Communauté de Communes.
- Effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l’organisation : rédaction des conventions avec les compagnies et avec les territoires, déclarations des droits d’auteurs.
- Gérer l’organisation du spectacle en partenariat avec la Communauté de Communes :
 - avec la mise à disposition du matériel de la FAL pour certains spectacles,
 - avec une aide technique, le montage d’une boîte noire (mise à disposition par la FAL), ainsi que l’aide au montage et démontage du spectacle.
- Effectuer le règlement de tous les frais (cachets et frais de transport des compagnies, droits d’auteurs et taxes, envoi affiches) ainsi que la facturation à la Communauté de Communes.

Ainsi, pour l'aider à accomplir ses missions, la FAL 63 demande à la Communauté de Communes une participation financière de 250€.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement FAL du Puy-de-Dôme et La Communauté de Communes du Massif du Sancy pour sa saison culturelle la Fille de l'Air 2015-2016 pour un montant de 250€
- ✓ Autorise son Président à signer la convention et contrats à intervenir avec les groupes et compagnies programmés sur la saison 2015 – 2016 en partenariat avec la FAL63.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

agenda programmé d'accessibilité

Monsieur Le Président indique au Conseil que la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées obligeait la communauté de communes à mettre l'ensemble de ses Etablissements Recevant du Public et de ses Installations Ouvertes au Public accessibles à tous les handicaps à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, suite à l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, les Pouvoirs Publics ont accordé, par ordonnance du 25 septembre 2014 un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Cet agenda doit prendre en compte un calendrier de réalisation des travaux dans un délai initial de 3 ans (avec possibilité de prolonger ce délai sur 2 périodes supplémentaires de 3 ans dans certaines conditions), ainsi que l'obligation de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Mr Le Président présente alors l'agenda d'accessibilité programmée qu'il a établi correspondant à la mise en conformité des bâtiments et équipements communautaires, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve l'élaboration de l'Ad'AP qui vient de lui être présenté ;
- ✓ mandate son Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de rendre cette décision effective.

Désignation de deux représentants de la communauté de communes au sein du comité de programmation Leader 2015-2020

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne (SM PVA) a été sélectionné pour porter un nouveau programme européen Leader sur la période 2015-2020. La convention relative à ce programme devra être très prochainement signée avec le Parc, la Région et l'ASP (agence de service et de paiement).

Pour ce faire un nouveau comité d'organisation doit être constitué d'un collège de membres publics comprenant des représentants des 9 communautés de communes, des 2 pays et du SM PVA.

Lors du dernier programme la Communauté de Communes du Massif du Sancy était représenté par Mr GAY Lionel et Mr GOUTTEBEL Sébastien en tant que titulaire et suppléant.

Le Président propose à nouveau sa candidature ainsi que celle de Mr GOUTTEBEL Sébastien

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- ✓ désigne en tant que titulaire Lionel GAY et Sébastien GOUTTEBEL en tant que suppléant pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du comité de programmation et de suivi du programme Leader 2015-2020
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

Désignation de deux représentants de la communauté de communes au sein de l'ADHUME

Depuis 2012 la Communauté de Communes du Massif du Sancy est membre de l'Aduhme (agence locale pour la maîtrise des énergies) qui apporte aux Collectivités Territoriales :

- Information, sensibilisation, conseil,
- accompagnement et expertise technique auprès des collectivités territoriales et des professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs et autres TPE/PMI/PME).
- Intervention à l'échelle du département du Puy-de-Dôme

Cette agence souhaite que soit désigné deux interlocuteurs.

Le Président propose de désigner Mr GOUTTEBEL Sébastien et Madame EYRAGNE Violette

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- ✓ désigne en tant que titulaire Mr GOUTTEBEL Sébastien et en tant que suppléant Madame EYRAGNE Violette pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy auprès de l'ADHUME
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

remboursement de factures EDF – Mme Espinoux – gîte de Berthaire

Le bail pour le gîte de Berthaire (zone nordique), attribué à Anita ESPINOUX, est arrivé à échéance au mois d'avril. En conséquence il a été procédé à un transfert du compteur EDF au nom de la communauté de communes.

Cependant, cette opération nécessitant un certain délai, dans l'attente Mme ESPINOUX a acquitté l'abonnement correspondant qu'il convient de lui rembourser pour un montant de 513.37€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le remboursement de 513.37€ à Mme Espinoux
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) pour les agents de Catégorie A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-53 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n° 2014-53 du 20 Mai 2014 ;

VU l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration d'Etat ;

VU la circulaire ministérielle du 5 Décembre relative à la mise en œuvre de l'IFSE dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU la lettre de la Directrice Générale de l'Administration de la Fonction Publique du 17 Avril 2015 ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté n° 15-52 en date du 7 Octobre 2015 acceptant la mutation de la directrice des services de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Décembre 2015 ;

Considérant que la Prime de Fonction et de Résultat est abrogée à compter du 1^{er} Juillet 2015 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la personne retenue pour le poste de direction bénéficiait de la Prime de Fonction et de Résultat dans le cadre du régime indemnitaire de son ancien poste. Ce régime indemnitaire n'avait pas été mis en place à la Communauté de Communes du Massif du Sancy et il a été abrogé par le législateur.

Monsieur le Président précise que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

En conséquence, il propose de fixer les montants annuels de la part fonctionnelle pour les agents de Catégorie A comme suit :

• Directeur Territorial	Groupe I	36 210 €
• Attaché Principal Territorial	Groupe I	24 000 €
• Attaché Territorial	Groupe I	18 720 €
	Groupe 2	9 360 €
	Groupe 3	4 680 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ APPROUVE la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) pour les agents de Catégorie A
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2015 ;
- ✓ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution

ZN saison de ski de fond 2015 / 2016 - Création d'emploi saisonnier à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 05.08.01 en date du 7 Août 2015 validant la période de la saison hivernale du 1^{er} Novembre 2015 au 30 Avril 2016 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 1^{er} Novembre 2015 au 30 Avril 2016, il convient de procéder à la création d'un emploi nécessaire au renforcement de l'équipe pour la mise en place et la préparation des installations.

En conséquence, il propose de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent saisonnier à temps complet à compter du 15 Octobre 2015 jusqu'au 30 Avril 2016, rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent saisonnier à temps complet à compter du 15 Octobre 2015 jusqu'au 30 Avril, rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015 et seront ouverts au Budget 2016 ;
- ✓ MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

Création de poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération n° 09-03-09 en date du 16 Mars 2009 créant un poste d'Animateur de l'espace multimédia ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi de l'Animateur de l'espace multimédia et de renforcer les effectifs du Pôle de Lecture Publique communautaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Novembre 2015 et de supprimer le poste d'Animateur de l'espace multimédia à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Novembre 2015 ;
- ✓ DECIDE de supprimer le poste d'Animateur de l'espace multimédia à compter du 1^{er} Novembre 2015 ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

mise en place du temps partiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 60 ;

VU l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Monsieur le Président précise que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption) ;
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Aux personnes visées à l'article L 323-3 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel sur autorisation est délivré individuellement par l'Autorité Territoriale sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le Président propose à l'organe délibérant d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 80, 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an ;
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an ;
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave sans délai (diminution substantielle des revenus, changement dans la situation familiale...). Ou sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE d'instituer le temps partiel pour les services de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;
- ✓ FIXE les conditions d'exercice du temps partiel, en fonction des services, comme suit :

Pour un temps partiel à 50 % :

1 semaine 2,5 jours (7h45/jour) – 1 semaine 2 jours (7h45/jour)
ou 2,5 jours par semaine (7h/jour)
fixés au moment de l'acceptation de la demande de temps partiel.

Pour un temps partiel à 60 %

2,5 jours (7h45/jour + 4h) sur 8 semaines – 1 semaine 3 jours (7h45/jour)
3 jours travaillés par semaine (7h/jour)
fixés au moment de l'acceptation de la demande de temps partiel.

Pour un temps partiel à 80% :

ou 3 jours ½ par semaine (7h45 lundi, mardi, jeudi + 4h vendredi)
4 jours par semaine (7h/jour)
fixés au moment de l'acceptation de la demande de temps partiel.

Pour un temps partiel à 90% :

4 jours par semaine (7h45/jour) + ½ journée (4h/jour) toutes les 8 semaines
ou 4 jours travaillés par semaine (8h/jour)
fixés au moment de l'acceptation de la demande de temps partiel.

- ✓ PRECISE que les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de 2 mois ;
- ✓ PRECISE que les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° ... en date du 12 Octobre 2015 créant le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe et supprimant le poste d'Animateur de l'espace multimédia à compter du 1^{er} Novembre 2015 ;

VU la délibération n° ... en date du 12 Octobre 2015 créant un poste d'Attaché Territorial et supprimant un poste d'Attaché Principal Territorial à compter du 1^{er} Décembre 2015 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	dont temps complet	dont temps non complet
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Technicien supérieur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	C	4	3	1
Assistant enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	6	

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	Motif du contrat
Chargé mission logements sociaux et commande publique	B	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3-3 1 ^{er} alinéa
Chargé mission jeunesse accueil actifs	B	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3-3 5 ^{ème} alinéa
Chargé mission direction du PLP	B	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3-3 5 ^{ème} alinéa
Chef équipe Zone Nordique	C	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3-3 1 ^{er} alinéa
Directrice ALSH	B	1	28/35 ^e	Loi 84-53 art 3-3 1 ^{er} alinéa

Après avoir entendu les explications du Président sur chacun des postes énumérés au tableau des effectifs présenté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

✓ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus ;

mise en place entretiens professionnels annuels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;
 VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 VU le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9 ;
 VU l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le décret susvisé du 16 Décembre 2014, pris en application de la loi susvisée du 27 Janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} Janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement de compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Monsieur le Président précise qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- ✓ **FIXER**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPLIQUER** ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents permanents non titulaires de la collectivité.

relais saisonnier - Renouvellement de la convention avec le SIVOM de la HAUTE DORDOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2015, l'expérimentation du Relais Saisonnier du Sancy sur le versant Ouest a été prolongée, et qu'il est envisagé l'ouverture d'une antenne sur le versant Sud du territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Afin de poursuivre cette opération dans de bonnes conditions, il convient de renouveler la convention de mise à disposition conclue avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Haute Dordogne dont il donne lecture.

Celle-ci prévoit notamment que :

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Haute Dordogne s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe ;
- Cette mise à disposition est prononcée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Au vu d'un état de service, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY remboursera au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Haute Dordogne, la rémunération, les charges afférentes, le régime indemnitaire perçus par l'agent, ainsi que les frais de déplacement ;
- Les actes courants de gestion du fonctionnaire seront exercés par l'administration d'origine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette mise à disposition seront prévus au Budget 2016 ;
- ✓ **MANDATE** son Président pour en assurer l'exécution.

Budget Annexe Logements Sociaux - décision Modificative n° I

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Logements Sociaux voté en Conseil de Communauté du 23 Avril 2015 ;

Considérant le montant des Taxes Foncières des Logements Sociaux intercommunaux à acquitter supérieur aux crédits ouverts ;

Considérant le montant du remboursement à la Commune de Murat le Quaire pour l'entretien des espaces verts des Logements Sociaux intercommunaux ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° I du Budget Annexe Logements Sociaux en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 1 000 € de crédits à l'article 63512 – Taxes, et 500 € à l'article 6218 – Autre personnel extérieur et en réduisant les crédits des dépenses imprévues 022 de 1 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° I du Budget Annexe Logements Sociaux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 Dépenses imprévues	- 1 500,00 €
63512 – 011 Taxes Foncières	1 000 €
6218 – 012 Autre personnel extérieur	500 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0,00 €

- ✓ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Logements Sociaux ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° I.

Budget Annexe Atelier Relais : décision Modificative n° I

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais voté en Conseil de Communauté du 23 Avril 2015 ;

Considérant le montant des Taxes Foncières de l'Atelier Relais intercommunal à acquitter ;

Considérant le montant des travaux à envisager pour l'Atelier Relais intercommunal ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° I du Budget Annexe Atelier Relais en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 3 000 € à l'article 61522 – Entretien de bâtiments, et 2 000 € de crédits à l'article 63512 – Taxes Foncières, et en réduisant les crédits des dépenses imprévues 022 de 5 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° I du Budget Annexe Atelier Relais telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
61522 – 011 Entretien bâtiments	3 000 €
63512 – 011 Taxes Foncières	2 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0,00 €

- ✓ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Atelier Relais ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° I.

Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie : Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie voté en Conseil de Communauté du 23 Avril 2015 ;

Considérant le montant des Taxes Foncières de l'Atelier Relais Boulangerie intercommunal à acquitter ;

Considérant la mise en liquidation de l'entreprise locataire de l'Atelier Relais Boulangerie fin Avril 2015 ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 2 000 € à l'article 63512 – Taxes Foncières, en réduisant les crédits des dépenses imprévues 022 de 500 € ; et en diminuant les crédits des recettes de loyers de 9 000 € et en augmentant les crédits de la subvention exceptionnelle du Budget Principal de 10 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 Dépenses imprévues	- 500,00 €
63512 – 011 Taxes Foncières	2 000,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	1 500,00 €
752 – 75 Loyers	-9 000,00 €
774 – 77 Subvention exceptionnelle	10 500,00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	1 500,00 €
Total section de Fonctionnement	1 500,00 €

- ✓ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Atelier Relais sont augmentés de 1 500,00 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant ainsi à 19 826.80 €.

Budget Principal : Décision Modificative n° 6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil de Communauté du 23 Avril 2015 ;

Considérant la mise en liquidation de l'entreprise locataire de l'Atelier Relais Boulangerie fin Avril 2015 ;

Considérant les crédits insuffisants en section de Fonctionnement dépenses du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 6 du Budget Principal en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 10 500 € de crédits à l'article 67441 – Subventions aux Budgets Annexes, et en réduisant les crédits des dépenses imprévues 022 de 10 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 6 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

020 Dépenses imprévues	-10 500,00 €
67441 – 67 Subventions aux Budgets Annexes	10 500,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0,00 €

- ✓ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 6.

attribution de subventions en faveur des ravalements façades

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
PLAUT Corinne	Egliseneuve	rénovation	6000€	1500€
DELANNOY Cyril	Mont-Dore	entretien	3000€	750€
ESBELIN LEPAYTRE	St Diery	rénovation	3560€	890€
DE ARAUJO RIBEIRO Antonio	Bourboule	rénovation	3012€	753€
			TOTAL	3893€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.